

Cadre d'emplois des PUERICULTRICES TERRITORIALES

Références

- Décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
- Décret n°2014-925 du 18 août 2014 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales

Grades

- Puéricultrice de classe normale
- Puéricultrice de classe supérieure
- Puéricultrice hors classe

Nomination

- Le grade de puéricultrice de classe normale est accessible par concours.
- Les grades de puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe sont accessibles par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

Déroulement de carrière

Puéricultrice de classe normale



Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps de puéricultrices ou dans un corps militaires de puéricultrices, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice de classe normale.



Puéricultrice de classe supérieure



Avancement de grade

Compter, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 1 an d'ancienneté dans le 1^{er} échelon du grade de puéricultrice de classe supérieure.



Puéricultrice hors classe

Rémunération et durée de carrière

☞ Puéricultrice de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	489	505	532	561	580	611	643	676
Indices majorés	422	435	455	475	490	513	538	563
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

☞ Puéricultrice de classe supérieure

Echelons	Provisoires (2)			1	2	3	4	5	6	7
	1	2	3							
Indices bruts	489	505	532	561	591	621	652	682	717	761
Indices majorés	422	435	455	475	498	521	544	567	594	627
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

(2) permet l'intégration des puéricultrices territoriales régi par le décret n°92-859 du 28 août 1992

☞ Puéricultrice hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	506	532	562	595	626	658	694	727	757	801
Indices majorés	436	455	476	501	525	549	576	601	624	658
Durées (1)	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime spécifique
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

- Prime d'encadrement (*uniquement pour les puéricultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche*)